



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS/PE/BIC-TN n°2009_79

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de TERNAS

SARL ACT'APPRO

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 ayant autorisé la SARL ACT'APPRO à exploiter une usine de stockage et distribution de produits agro-pharmaceutiques CD 8 à TERNAS ;

VU la demande présentée par la SARL ACT'APPRO à l'effet d'être autorisée à substituer des équipements Appareils Respiratoires Individuels (ARI) par des masques respiratoires dans son usine sise à TERNAS ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 19 juillet 2007 ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l' Industrie, de la Recherche et de l' Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 26 janvier 2009 ;

CONSIDERANT que la stratégie de défense incendie de cet établissement qui repose sur des mesures de maîtrise des risques (notamment déversoirs de mousse à haut foisonnement automatique) ne nécessite pas d'intervention humaine ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 2 février 2009 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 février 2009 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 5 mars 2009 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-10-01 en date du 2 février 2009 portant délégation de signature

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

La **SOCIETE ACT'APPRO**, dénommée ci après « l'exploitant », dont le siège social est situé à TERNAS (62127) est tenue de se conformer aux dispositions ci-dessous pour poursuivre l'exploitation de son site implanté sur le territoire de la commune de TERNAS.

ARTICLE 2 :

La disposition relative à la présence de « 4 appareils respiratoires individuels (ARI), permettant d'intervenir en cas de sinistre » de l'article 36.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 février 2006 est abrogée. Elle est remplacée par la disposition suivante : « *présence, en quantité suffisante, de masques respiratoires adaptés à une intervention de sauvetage de personnel en cas d'incendie.* »

ARTICLE 11 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 12 : PUBLICITE

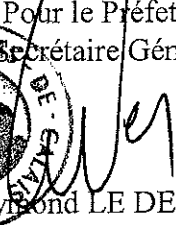
Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de TERNAS et peut y être consultée.


Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de TERNAS pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de TERNAS. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 13 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la SARL ACT'APPRO et dont une copie sera transmise à M. le Maire de TERNAS.

ARRAS le 8 AVR. 2009
Pour le Préfet
Secrétaire Général

Raymond LE DEUN



(E)

1er VP Belhune
le 15/4/09

M. le Directeur de la Sté ACT'APPRO

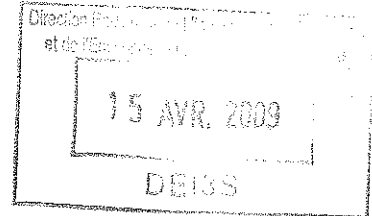
CD 8 62127 TERNAS

M. le Maire de TERNAS

M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Services
Risques à DOUAI

Dossier

Chrono



1 copie AC / F
dossier bleu